

Boite à outils

PRINCIPAUX MOYENS DE FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE



Document élaboré par le cabinet de conseil ORIGINAL INVEST



Casablanca Technopark – Tel 0522 52 50 78 Email : contact@originalinvest.com

Sommaire

Boite à outils	1
A. FINANCEMENTS EN SUBVENTION ET CAPITAL AMORÇAGE	2
1. Produit INTILAK Centre marocain de l'Innovation	3
2. Fonds d'amorçage Maroc Numeric Fund	3
3. Fonds MNF pour les projets innovants dans le secteur des médias	4
4. Fonds d'amorçage DAYAM	5
B. LES PRETS D'HONNEUR	5
1. Prêt d'honneur Maroc Entreprendre	5
2. Prêt d'honneur Association Maroc Telecom pour la Création d'Entreprises et la Promotion de l'Emploi	6
C. FONDS DE GARANTIE DE LA CCG	6
1. Fonds de garantie des prêts à la création de la jeune entreprise	7
2. Crédit DAMANE Express	7
3. Crédit Damane CREA	8
4. Crédit Damane Exploitation	8
5. MDM INVEST/ Fonds de promotion des investissements des Marocains Résidents à l'Etranger	8
D. LES PRINCIPAUX CREDITS BANCAIRES POUR LA CREATION D'ENTREPRISES	9
1. Crédit Moukawalati	9
2. Crédit à la jeune entreprise CJE	10
3. Crédits à moyen et long terme	10
4. Prêt Participatif Bank Al Amal	11
E. LES CREDITS DE FONCTIONNEMENT BANCAIRE	11
1. Facilité de Caisse	11
2. Avance sur marchandises ASM	11
3. Avance sur factures	11
4. Avance sur marchés publics nantis	12
5. Escompte commercial	12
F. CAUTIONS POUR MARCHES PUBLICS	12
1. Caution provisoire	12
2. Caution définitive	12
3. Caution retenue de garantie	12
4. Caution restitution d'acompte	13
G. Autres programmes d'aide aux Petites et Moyennes Entreprises	13
1. PROGRAMME IMTIAZ	13
2. PROGRAMME MOUSSANADA	13
3. «BIDAYATI», les premiers pas dans l'entrepreneuriat	14

A. FINANCEMENTS EN SUBVENTION ET CAPITAL AMORÇAGE

1. **Produit INTILAK Centre marocain de l'Innovation**

- **Objet** : L'instrument INTILAK cible les startups innovantes en phase de démarrage, porteuses d'un projet d'innovation ou d'un projet de valorisation R&D,
- **Secteurs** : Projet relevant des Métiers Mondiaux du Maroc (MMM), des secteurs des TIC ou des Technologies Avancées (TA),
- **Plafond de financement** : 90 % des dépenses du projet, dans la limite de 1MDH (toutes taxes comprises).
- **Processus de décision** :
 - Remise du business plan par le porteur du projet
 - Entretiens avec les chargés d'affaires du CMI
 - Pré-évaluation réalisée par le Centre Marocain de l'Innovation
 - Décision du Comité d'attribution et d'évaluation, composé des représentants du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, du Ministère de l'Economie et des Finances, de l'ANPME, de l'OMPIC et de la CGEM.
- Les critères de sélection sont basés sur une combinaison de facteurs alliant le caractère innovant, l'impact socio-économique ainsi que la capacité de l'entreprise à porter le projet.
- Les critères de financement pour la définition de l'innovation retiennent les innovations de produits et de procédés basés sur un développement technologique ;
- Les innovations de commercialisation et d'organisation ne sont pas éligibles pour le financement INTILAK.
- Pour les PME (ayant plus de 2 ans) et ayant un projet innovant : produit **TATWIR** au plafond de 4 MDH

2. **Fonds d'amorçage Maroc Numeric Fund**

- **Objet** : Premier fonds d'investissement dédié aux startups technologiques marocaines
- **Cible** : entrepreneurs talentueux ayant une vision et une ambition nationale et /ou internationale à même de transformer des idées ambitieuses en entreprises technologiques rentables leaders de leur secteur et génératrice d'emploi.
- Fonds doté de 100 MDH
- Actionnaires : MITC, BMCE, Attijari WafaBank, la CDG et la BCP
- **Ticket d'investissement** : minimum de 1 MDH : En général : entre 1Mdhs et 5Mdhs par société lors d'un premier tour et au total jusqu'à 8Mdhs sur un deuxième ou troisième tour.
- **Durée** d'investissement : entre 2 à 7 ans
- Appui autre que financier : Accompagnement, conseil et réseau du fonds
- Participation minoritaire mais significative du capital lors d'un premier tour de financement.
- L'entrepreneur peut compléter son investissement par un apport en compte courant d'associés ou en obligations convertibles.
- Le fonds investit uniquement dans des entreprises ayant ou ayant l'intention d'avoir le statut de S.A. (Société Anonyme) ou il participe de manière active aux organes sociaux de l'entreprise.

- **Secteurs** : tous types de société ou de projet dans les nouvelles technologies présentant un fort potentiel de croissance.
- **Innovation** : le projet doit présenter une forme d'innovation par rapport à l'industrie nationale mais celle-ci peut aussi bien résider dans la technologie, le business model, le mode commercialisation ou la nature même de l'utilisation du produit ou du service.
- **Type d'investissement** :
 - Capital amorçage « investissement dans une entreprise ou projet pour développer un service qui ne génère aucun revenu
 - capital risque « investissement dans une entreprise jeune en forte croissance qui a déjà développé le produit et besoin de capitaux pour développer la commercialisation ».
- **Lieu** : entreprise ayant son siège au Maroc. Cependant, une partie de l'activité peut se dérouler à l'étranger ou à l'export.
- **Prise de participation** : minoritaire entre 10 et 49% en fonds propres ou titre hybride ou avance en comptes courants d'associés.
- **Horizon d'investissement** : entre 2 et 7 ans.

3. Fonds MNF pour les projets innovants dans le secteur des médias

- **Vision et mission** :
 - Accompagner la mutation du secteur des médias au Maroc.
 - Prendre des participations dans les projets opérant dans toute la chaîne de valeur du secteur des médias.
- **Stratégie d'investissement**
- **Critères**
 - Positionnement sur la chaîne de valeur médiatique ;
 - Qualité de l'équipe managériale ;
 - Potentiel de croissance et de rentabilité ;
 - Apport synergique avec les affaires du portefeuille du fonds ;
- **Politique d'investissement**
 - Les apports du fonds se feront en fonds propres et accessoirement en quasi-fonds propres au profit d'entreprises opérant dans le secteur des médias :
 - Domiciliées au Maroc ;
 - Des avantages comparatifs certains par rapport à la concurrence ;
 - Présentant de fortes perspectives de croissance et un bon potentiel de valorisation ;
- **Règles d'investissement**
 - La participation du fonds ne devrait cependant pas être inférieure à 35% du capital des sociétés investies.

- Le montant de chaque opération ne doit pas être inférieur à 1 Mdhs.

- **Projets ciblés**

- En amont de la chaîne de valeur

Par le ciblage les sociétés de développement d'applications et des créateurs de contenus en mode cross-plateformes (contenus multimédias et applications mobiles,...) pour l'ensemble des displays.

- Au milieu de la chaîne de valeur

Par le ciblage de la presse écrite, électronique et la WebTV.

- En aval de la chaîne de valeur

Par le ciblage des sociétés de distribution et des régies publicitaires cross-média (TV, presse écrite, affichage, web,...).

4. Fonds d'amorçage DAYAM

- **Vision et mission**

- Aider à la création des entreprises innovantes créatrices d'emplois et de richesse et dotées de fortes capacités compétitives localement et à l'international, par la prise de participation à leur capital.
- Accompagner en amont et encadrer les porteurs de projets, depuis la phase d'idéation à la création, au sein de la structure Sherpa Finance (www.sherpafinance.com), entité à but non lucratif, sponsorisée par le groupe SAHAM.
- Prendre des participations via le fonds Dayam dans le capital des entreprises sélectionnées, à caractère innovant, en création ou en post-crédation faisant preuve d'un potentiel de croissance et de capacités compétitives à l'international

- **Stratégie d'investissement : Critères**

- L'innovation
- La création d'emplois
- La qualité et la globalité du projet
- La rentabilité
- La dimension internationale

- **Politique d'investissement**

- Les apports du fonds se feront en fonds propres et accessoirement en quasi-fonds propres au profit d'entreprises privées :
 - Domiciliées au Maroc
 - En création ou ayant moins de 5 ans d'existence
 - Des avantages comparatifs certains par rapport à la concurrence
 - Présentant de fortes perspectives de croissance et un bon potentiel de valorisation.
- Le Fonds pourra investir dans des entreprises opérant dans tout secteur d'activité excepté la promotion immobilière et touristique.

- **Règles d'investissement**

- La participation du fonds ne devrait pas en tout état de cause dépasser 49% du capital.
- Le montant maximum de chaque opération ne peut être inférieur à 1 Mdhs.

B. LES PRETS D'HONNEUR

1. Prêt d'honneur Maroc Entreprendre

- **Objectif** : financer la création d'entreprises avec un accompagnement pendant 3 ans par un parrain chef d'entreprise
- **Conditions d'éligibilité** : projet de création d'entreprise ou extension
- **Financement** : prêt d'honneur sans intérêts, sans frais de dossier plafonné à 100.000 DH. Le différé est d'un an.
- **Avantages particuliers** :
 - Accompagnement personnalisé par un chef d'entreprise
 - Formations régulières
- **Condition** : remettre un business plan au réseau Maroc entreprendre

2. Prêt d'honneur Association Maroc Telecom pour la Création d'Entreprises et la Promotion de l'Emploi

- **Bénéficiaires** : toute personne physique ou morale marocaine désireuse de créer une activité génératrice d'emplois. Agée entre 20 et 39 ans.
- **Secteur d'activité** : tous les secteurs d'activité (commercial, artisanal, industriel et autre) présentant un potentiel de création d'emplois.
- **Nature du projet** : création uniquement.
- **Cout maximum** du programme d'investissement : 300 000 dirhams.
- **Nature de l'aide** : prêt plafonné à 100 000 dirhams sans intérêts.
- **Dossier** :
 1. Une lettre avec les motivations personnelles,
 2. Un formulaire d'inscription (par e-mail éventuellement)
 3. Le business plan

C. FONDS DE GARANTIE DE LA CCG

La CCG contribue à donner une impulsion à l'initiative privée en encourageant la création, le développement et la modernisation des entreprises à travers :

- La garantie des crédits d'investissement, d'exploitation, de restructuration financière et de capital risque ;
- Le cofinancement avec les banques des programmes d'investissement et d'innovation ;

1. Fonds de garantie des prêts à la création de la jeune entreprise

- **Objet :** Ce fonds de la Caisse Centrale de Garantie (CCG) a pour objet de Garantir des crédits destinés au financement des projets d'investissement initiés par les jeunes entrepreneurs. Il a pour objet de faciliter l'accès des entreprises, particulièrement les PME, aux crédits bancaires pour le financement de leurs propres projets (création, extension ou modernisation).

Il garantit les prêts accordés par les banques dans les conditions suivantes:

- **Quotité :** 90 % au maximum du coût du programme d'investissement agréé.
- **Montant :** 1.000.000 DHs au maximum par projet individuel initié par un seul promoteur et 3.000.000 DHs dans le cas de projets à réaliser par des sociétés ou des coopératives.
- **Durée de remboursement :** 7 ans au minimum, sauf si le bénéficiaire préfère rembourser le prêt en totalité ou en partie avant l'expiration de cette durée.
- **Différé de remboursement du principal :** ne peut être inférieur à 2 ans.
- **Commission de garantie :** 1,5%, TVA incluse, sur le montant garanti en principal, payable par l'intermédiaire de la banque par prélèvement sur les débloqués du prêt selon leurs montants.

2. Crédit DAMANE Express

- **Objet :** Il s'agit de garanties accordées la CCG pour des Crédits d'investissement et crédits d'exploitation et dont le montant ne dépasse pas 1 MDH.
- **Bénéficiaires :** Ces crédits sont destinés aux entreprises, personnes physiques ou morales en création ou en développement, réunissant les conditions suivantes :
 - Entreprises de droit marocain ;
 - Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services.
- **Secteurs d'activité :** Les crédits peuvent concerner tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.
- **Durée de la garantie :** Pour des crédits d'exploitation à court terme la garantie est d'une durée de 18 mois à compter de la date de la dernière notification. Elle peut être renouvelée cinq (5) fois au maximum.
- **Quotité garantie :** elle est de 70 % du crédit en principal; le plafond de risque de garantie de 15 MDH sur une même entreprise, tout concours confondus.
- **Coût de la garantie :** la commission est calculée sur le montant du crédit, avec un minimum de 500 DH (HT) par opération.
 - Crédits à court terme (= 12 mois) : 0,5 % à l'émission de la garantie et à chaque renouvellement ;
 - Crédits à moyen et long termes (>12 mois) : 1,5 % (flat).

- **Demandes** : elles se font par l'intermédiaire de la banque choisie par le bénéficiaire.

3. Crédit Damane CREA

- **Objet** : Garantie des prêts bancaires à moyen et long termes pour la réalisation de projets de création d'entreprises.
- **Bénéficiaires** : Entreprises, personnes physiques ou morales réunissant les conditions suivantes :
 - Entreprises de droit marocain en cours de création ou créées depuis moins de 3 ans ;
 - Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services ;
 - Présentant un projet d'investissement potentiellement viable.
- **Secteurs d'activité** : Les crédits peuvent concerner tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.
- **Nature des investissements** : Programmes portant sur des investissements physiques (immeubles, matériels...) et/ou sur des investissements immatériels (fonds de commerce, brevets, droit au bail, besoins en FDR...).
- **Financement** : il se fait par :
 - Fonds Propres : 20% au minimum du programme d'investissement ;
 - Crédit bancaire : 80% au maximum.
- **Pourcentage de risque couvert** : il est de 70 % du crédit en principal.
- **Plafond de risque de garantie** : il est de :
 - 10 MDH par entreprise ;
 - 15 MDH sur une même entreprise, tout concours confondus.
- **Coût de la garantie** : il est de 2% flat (HT) calculée sur le montant du crédit.
- **Demandes** : elles se font par l'intermédiaire de la banque choisie par le bénéficiaire.

4. Crédit Damane Exploitation

- **Objet** Il s'agit de Crédits de fonctionnement destinés au financement des besoins d'exploitation des entreprises.
- **Personnes éligibles** Ces crédits sont destinés aux entreprises, personnes physiques ou morales en création ou en développement, réunissant les conditions suivantes :
 - Entreprises de droit marocain ;
 - Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services.
- **Secteurs concernés** : Les crédits peuvent concerner tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.
- **Durée de la garantie** : La garantie est d'une durée de 18 mois à compter de la date de la dernière notification en cas de non renouvellement. Elle peut être renouvelée cinq (5) fois au maximum.
- **Quotité garantie** elle est de 70 % du crédit en principal; le plafond de risque de garantie de 15 MDH sur une même entreprise, tout concours confondus.
 - Le coût de la garantie : la commission est calculée sur le montant du crédit, elle est de 0,5 % par opération calculée sur le montant du crédit.
- **Demandes** : elles se font par l'intermédiaire de la banque choisie par le bénéficiaire.

5. MDM INVEST/ Fonds de promotion des investissements des Marocains Résidents à l'Etranger

- **Objet** : Le Fonds « MDM Invest » finance conjointement avec les banques les projets de création ou d'extension d'entreprises promues au Maroc, directement par des Marocains Résidents à l'Etranger.
- **Personnes éligibles au fonds** :

- Marocains résident à l'étranger justifiant d'un titre de séjour ou d'une pièce d'identité étrangère ou d'une carte consulaire valides ;
 - Ayant présenté à la banque un nouveau projet d'investissement ou un projet d'extension, d'un montant au moins égal à un million de dirhams promu directement par un MRE ;
 - Ayant reçu la décision de la banque portant accord de financement du projet.
- **Secteurs bénéficiaires** : Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière. Sont également exclus, l'acquisition de terrains non liés au projet d'investissement et l'achat de logement.
 - **Procédure** : Les programmes d'investissement seront financés selon le schéma suivant :
 - Apport en Fonds propres : 25% au minimum du projet d'investissement en devises ;
 - Subvention de l'Etat : 10% du montant total du projet d'investissement sous forme d'une avance non remboursable, avec un plafond de 5 MDH au maximum ;
 - Crédit bancaire : 65% au maximum.
 - **Demandes** : elles se font par l'intermédiaire de la banque choisie par le bénéficiaire.

D. LES PRINCIPAUX CREDITS BANCAIRES POUR LA CREATION D'ENTREPRISES

1. Crédit Moukawalati

Moukawalati est un programme gouvernemental pour la création de petites entreprises

- **Objectif** : accompagnement et financement de la création de petites entreprises par les jeunes entrepreneurs

Montant d'investissement inférieur ou égal à 250.000 DHS par personne pouvant atteindre 500 000 DH pour un projet de 2 ou plusieurs personnes

- **Conditions d'éligibilité**
 - Jeune âgé de 20 à 45 ans
 - Bacheliers, diplômés de la formation professionnelle ou de l'enseignement supérieur
- **Financement** :
 - Avance sans intérêts représentant au maximum 10% de l'investissement et dans la limite de 15.000,00 DH remboursable sur 6 ans dont 3 de grâce
 - Crédit bancaire à hauteur de 90% du programme d'investissement
 - La garantie du crédit par l'Etat à hauteur de 85%, cette garantie est déléguée aux banques
- **Avantages particuliers**
 - Formation et conseil avant création d'entreprises
 - Accompagnement post création pendant 12 mois

2. Crédit à la jeune entreprise CJE

- **Objet :** le crédit à la jeune entreprise est un CMT/CLT garanti par la Caisse Centrale de Garantie (CCG) à hauteur de 85% du programme d'Investissement

Le CJE finance exclusivement les projets d'investissement des jeunes entrepreneurs

- **Critères d'éligibilité :**

- Jeunes entrepreneurs à titre individuel dont l'âge est compris entre 20 et 45 ans
- Les actionnaires des sociétés et les porteurs de parts de SARL ou de coopératives.

Dans ce dernier cas, une tolérance en âge est accordée à un seul actionnaire ou porteur de parts et ce pour permettre aux jeunes de bénéficier de l'expérience d'un associé âgé de plus de 45 ans.

- **Projets Finançables :**

- Projet de première installation ou de création d'entreprise
- Projet d'extension de sociétés ou de coopératives : quand celles-ci accueillent un nouvel actionnaire jeune ou un nouveau porteur de parts

- **Garantie :** CCG à hauteur de 85% du crédit

- **Commission :** 1,5% flat du montant de la garantie CCG

- **Quantum de financement :** 90% du Programme d'investissement

- **Durée :** min 7ans max 12 ans

- **Différé :** 2 ans max

- **Taux d'intérêt :** négociable avec la banque :

- **Pratique bancaire :** les créations ayant moins de 6 mois à la date de dépôt de dossier de crédit à la jeune entreprise sont acceptées.

3. Crédits à moyen et long terme

- **Objet :** financer les besoins en investissements en création ou en extension selon un programme d'investissement(PI) établi

- **Quantum de financement :** 70% du PI : pour les projets de création

80% du PI : pour les projets d'extension

- **Intérêts :** taux fixe ou variable

- **Remboursement :** selon le cycle d'exploitation : mensualités, trimestrialités, semestriels, annuels

- **Différé :** 2 ans Max pour le CMT (entre 3 et 7 ans) - 3 ans max pour le CLT (entre 7 et 12 ans)

- **Débloccage :** aux mains des fournisseurs sur la base de justificatifs de dépenses (factures, contrats,...)

- **Pratique bancaire :** Besoin en Fonds de Roulement (BFR) est finançable à hauteur de 25% à 30% du Programme d'Investissement

4. Caution restitution d'acompte

- **Cadre** : l'entreprise est adjudicataire d'un marché public et des acomptes sont versés par l'administration pour lui permettre de réaliser ce marché.

En contrepartie des acomptes, l'administration exige une garantie pour récupérer ces acomptes en cas de non respect des clauses de contrat

- **Avantage** : bénéficier des avances de l'administration et soulager la trésorerie de l'entreprise

NB : pour les marchés lancés à l'étranger, la banque offre à ces clients soumissionnaires ou adjudicataires des cautions similaires en devises.

G. Autres programmes d'aide aux Petites et Moyennes Entreprises

1. PROGRAMME IMTIAZ

- **Objet du Programme**

- Compétition nationale initiée par un appel à projets
- Prime à l'investissement matériel et/ou immatériel lié au projet de développement
- 20% de l'investissement total TTC, plafonné à 5 millions de DH
- Renforcement de la compétitivité des PME.

- **Conditions d'éligibilité**

- L'entreprise être porteuse d'un projet de développement,
- Disposer d'un accord de principe auprès d'une banque partenaire pour l'octroi d'un prêt,
- Être inscrite au registre de commerce et en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS,
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel hors taxe inférieur ou égal à 100 millions de dhs.

- **Modalités** : Les entreprises ayant un projet de développement doivent déposer leur dossier de candidature à l'une des banques partenaires du programme.

2. PROGRAMME MOUSSANADA

- **Objet du Programme :**

- Accompagnement de 500 PME par an dans leur démarche de modernisation et d'amélioration de leur compétitivité
- Financement via le Fonds d'Appui à la Compétitivité des Entreprises :
 - De l'acquisition des systèmes d'information (logiciels) spécifiques, développés par des éditeurs/intégrateurs répertoriés suite à un appel à manifestations d'intérêt; à hauteur de 60% dans la limite de 400.000 DH par entreprise ;

- Des prestations de services à hauteur de 60% dans la limite de 600.000 DH par entreprise.

- **Conditions d'éligibilité : Moussanada est ouvert aux PME qui :**

- Sont inscrites au registre de commerce et en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS,
- Réalisent un chiffre d'affaires annuel hors taxe inférieur ou égal à 100 millions de DHS,
- Affichent une performance économique satisfaisante quel que soit leur secteur d'activité.

Les offres du programme Moussanada

Trois offres :

- Une offre **Moussanada transverse**, d'optimisation des fonctions support : stratégie, fonction commerciale, organisation/qualité, fonction financière,...et qui s'adresse aux PME tous secteurs confondus,
- Une offre **Moussanada sectorielle** cœur de métier, visant à développer les compétences métiers des PME, tels que les processus de production, l'approvisionnement, le design, la R&D,...
- Une offre sectorielle **Moussanada TI**, ayant pour objectif d'accélérer l'intégration des technologies de l'information au sein des PME (progiciels métiers adaptés à chaque secteur).

3. «**BIDAYATI**», les premiers pas dans l'entrepreneuriat

Nouveau pack lancé par le CRI de Casablanca permettant aux créateurs d'entreprise de réaliser jusqu'à 27 500 DH d'économies.

Objet du Pack

- Accompagner les créateurs d'entreprises (dans la région de Casablanca) pour leur permettre de bien démarrer leur activité
- Fournir aux créateurs d'entreprises ce dont ils ont besoin pour bien démarrer leur activité à des conditions avantageuses : les jeunes entrepreneurs peuvent dorénavant capitaliser sur la capacité de négociation du CRI auprès de grands opérateurs, à savoir Attijariwafa Bank, Kitea, Maroc Telecom, Microchoix et RMA Watanya pour leurs besoins en équipements de produits et services».
- Dédié principalement à des services bancaires, d'assurance, de Telecom, du matériel informatique et du mobilier de bureau.
- L'offre est plafonnée : le jeune entrepreneur bénéficiant de «Bidayati» peut réaliser des économies allant jusqu'à 27 500, selon l'usage qu'il fait du pack et en fonction des besoins de son entreprise.

Modalités

- Après accomplissement des procédures administratives de création d'entreprise auprès du CRI **du Grand Casablanca** ou de son antenne à **Mohammedia**, et après l'obtention de la fiche des identifiants, l'entrepreneur reçoit la carte «Pack Bidayati».
- Un guide explicatif des offres contenues dans le pack est fourni au jeune créateur d'entreprise. Ce dernier peut, selon les besoins de son entreprise, s'adresser aux différents opérateurs partenaires et bénéficier ainsi de tarifications préférentielles pouvant atteindre jusqu'à 50 % de réduction sur certains produits.
- la carte «Pack Bidayati» est nominative et établie au nom de la société nouvellement créée. Sa validité est de 3 ans.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
الجزائر
وزارة المالية
Ministère des Finances
Minister of Finance of the State of Maghreb